19 mar 2010 -11:09

Appartient à Conseil des ministres du 19 mars 2010

Liquidation des sociétés

Réforme de la procédure de liquidation des sociétés - Deuxième lecture

Réforme de la procédure de liquidation des sociétés - Deuxième lecture

Sur proposition de M. Stefaan De Clerck, ministre de la Justice, le Conseil des ministres a approuvé un avant-projet de loi qui modifie le Code des sociétés en ce qui concerne la procédure de liquidiation ainsi qu'un avant-projet de loi modifiant le Code civil conformément à la procédure de liquidation modifiée des sociétés. A la suite de l'avis du Conseil d'Etat, l'avant-projet initial a été scindé en deux parties.

Les modifications portent notamment sur la procédure à suivre afin d'introduire la demande de confirmation ou d'homologation du liquidateur par requête unilatérale :

- cette requête doit obligatoirement être introduite devant le président du tribunal de commerce ;
- elle doit être signée par le liquidateur ou le mandataire de la société ;
- l'exigence d'un nouvel état comptable de l'actif et du passif en l'absence de plus-value est supprimée ;
- le tribunal de commerce doit statuer dans les 5 jours ;
- la liquidation et la dissolution peuvent se faire en un seul acte.

Publié par SPF Chancellerie du Premier Ministre - Direction générale Communication externe

© 2021 - news.belgium.be